



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté les règlements numéro 533-71, 535-14, 734-2 et 798-2 intitulés :
 - **Règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord;**
 - **Règlement numéro 535-14 modifiant le règlement numéro 535 de lotissement afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord;**
 - **Règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord;**
 - **Règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord.**
2. Le Comité exécutif de l'Agglomération de Montréal a délivré, le 7 décembre 2018, le certificat de conformité à l'égard des règlements numéros 533-71, 535-14, 734-2 et 798-2 en vertu de la résolution CE18 2018. Ils sont donc réputés conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.
3. La Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis sur la conformité des règlements énumérés au paragraphe 1 du présent avis, ils sont donc réputés conformes au plan d'urbanisme modifié, plus particulièrement l'Annexe A du Règlement numéro 797-1.

Ces règlements sont donc entrés en vigueur le 18 décembre 2018, soit 30 jours suivant la date de publication de l'avis d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4. Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de ceux-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 décembre 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière